



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 24 janvier 2019

Objet : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

L'an deux mil dix-neuf, le 24 janvier, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 17 janvier 2019

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, FRAGOLA, GRANGEAT
MM. BESSY, BOUKSARA, BRUNELLO, DEPLANCKE, DESBOIS, FORT, GAY, GERARDO, LORIMIER, MULLER, PEYRONNARD,

Présents : 15

Absents : 14

Votants : 24

ABSENTS : Mmes. BARNOLA (pouvoir à M. GAY), BELIN DI STEPHANO, BOURDARIAS, CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), GROS (pouvoir à M. DEPLANCKE), GEROMIN (pouvoir à M. BRUNELLO), GODEFROY, HYVRARD (pouvoir à Mme. BOUCHAUD), MORAND (pouvoir à M. GERARDO)
MM. CROZES (pouvoir à Mme. CAMPANALE), GIMBERT (pouvoir à M. LORIMIER), GLOECKLE (pouvoir à M. PEYRONNARD), LE PENDEVEN, PAGES

Mme. Françoise BOUCHAUD a été élue secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-21 et L2121-22,

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 11 avril 2014, a décidé de créer 5 commissions municipales.

Lors de cette même séance a été déterminé le nombre de membres dans ces commissions et ces derniers ont été désignés. Le conseil municipal a décidé, afin d'assurer la représentation proportionnelle au sein des commissions, qu'elles seraient composées de 9 ou 10 membres de la majorité et 2 membres de la minorité.

Il expose que, depuis cette date, leur composition a été modifiée à plusieurs reprises suite à des démissions et des demandes de changement de participation.

Il rappelle que, lors de la dernière modification au cours du conseil municipal du 27 avril 2018, la minorité n'avait pas souhaité présenter de membre pour participer aux commissions ci-dessous.

M. François GENDRIN a, depuis, été remplacé par M. Rémi BESSY et Mme. Martine DEPETRIS par M. Sébastien DESBOIS, Monsieur le Maire sollicite la minorité afin de compléter ces commissions qui comprennent à ce jour les membres suivants :

✓ Commission Petite Enfance / Enfance / Jeunesse (12 membres) :

Pour la majorité : Mme. BOUCHAUD, M. BOUKSARA, Mme. BOURDARIAS, M. DEPLANCKE, M. GAY, Mme. GROS, Mme. GRANGEAT, M. GERARDO, M. PEYRONNARD.

Il manque 1 membre de la majorité et 2 membres de la minorité.

✓ Commission solidarités / social (11 membres)

Pour la majorité : Mme. BOURDARIAS, M. FORT, M. GERARDO, Mme. GEROMIN, M. GLOECKLE, Mme. GROS, Mme. MORAND, M. PEYRONNARD.

Pour la minorité : M. MULLER

Il manque 1 membre de la majorité et 1 membre de la minorité.

✓ Commission Cadre De Vie (12 membres)

Pour la majorité : M. BOUKSARA, M. BRUNELLO, Mme. CHEVROT, M. CROZES, M. FORT, Mme. FRAGOLA, Mme. GROS, Mme. HYVRARD M. PAGES.

Pour la minorité : M. MULLER.

Il manque 1 membre de la majorité et 1 membre de la minorité.

✓ Commission Sports / Culture / Animations / Patrimoine / Coopération internationale

Pour la majorité : M. BOUKSARA, Mme. BOURDARIAS, M. BRUNELLO, Mme. CAMPANALE, M. DEPLANCKE, M. FORT, M. GERARDO, Mme. GEROMIN, Mme. GRANGEAT, M. PEYRONNARD.

Pour la minorité : M. MULLER.

Il manque 1 membre de la minorité

✓ Commission Finances et relations économiques (11 membres) :

Pour la majorité : Mme. BOUCHAUD, M. BRUNELLO, Mme. CAMPANALE, M. CROZES, Mme. FRAGOLA, M. GAY, Mme. GROS, Mme. HYVRARD, M. PAGES.

Pour la minorité : M. LE PENDEVEN.

Il manque 1 membre de la minorité.

Suite à la démission de M. François GENDRIN et de Mme. Martine DEPETRIS, le conseil municipal a procédé aux désignations suivantes :

- M. Rémi BESSY a été désigné représentant de la minorité dans les commissions Cadre de vie, Finances et relations économiques et Sports / Culture / Animations / Patrimoine / Coopération internationale,
- M. Sébastien DESBOIS a été désigné représentant de la majorité dans les commissions Cadre de vie et Solidarités / Social.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 28 janvier 2019
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,
Responsable du service Juridique / Marchés publics.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.